

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-041

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION MATERIELS – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-041-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2 Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 10/07/2025

La commune de Saint Marcellin en Forez met régulièrement à disposition des matériels aux associations marcellinoises dans le cadre de leurs manifestations.

Toutefois, des matériels ont été récemment volés pendant deux de ces prêts gratuits pour des montants importants. Ces mésaventures ont mis en lumière la négligence de certains responsables d'associations face à ce type de partenariat.

Aussi, afin de renforcer ce partenariat et préserver la confiance entre les parties, il est proposé de fixer les cautions suivantes :

Objet	Proposition
Cautions pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises	
Tables – bancs - petits matériels divers (sans chapiteaux)	Cautions de 1 000 €
Avec chapiteaux	Cautions de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la création de cautions pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- Indique que pour chaque demande de matériel, une caution devra être versée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE